

CHALLENGE DU 92 – ÉDITION 2024

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Cette compétition s'adresse aux équipes Senior évoluant en championnat accession régionale, régionale, pré nationale ou nationale (hors LNV) dans les GSA rattachés au Comité Hauts de Seine.

ARTICLE 2 - Les équipes M21 et M18 évoluant en championnat élite, régionale ou interdépartementale peuvent s'inscrire à cette compétition. Elles seront considérées de division « ACC. REGIONALE ».

ARTICLE 3 - Les joueuses / joueurs doivent être titulaires de la licence compétition extension VOLLEY-BALL ou COMPET'LIB.

ARTICLE 4 - Les collectifs complets M18 en lice en Coupe de France jeunes sur les tours 6, 7 ou 8 et les collectifs complets M21 en lice en Coupe de France jeunes sur les tours 5 et 6 peuvent s'inscrire à cette compétition. Elles seront considérées de division « PRE NATIONALE ».

ARTICLE 5 - Les joueurs M18 / M15 d'une équipe inscrite à la compétition doivent respecter les règles de surclassement s'agissant d'une compétition départementale Senior.

ARTICLE 6 - Les équipes des championnats loisirs peuvent s'inscrire à cette compétition. Elles seront considérées de division « ACC. REGIONALE ». Elles n'auront plus la possibilité d'évoluer en mixité.

ARTICLE 7 - La participation d'un ou plusieurs joueuses / joueurs de l'équipe première Senior, donne le niveau de l'équipe inscrite. La participation d'un ou plusieurs joueuses / joueurs de l'équipe 2 Senior, sans joueuse / joueur de l'équipe première Senior, donne le niveau de l'équipe inscrite. La participation d'un ou plusieurs joueuses / joueurs de l'équipe 3 Senior, sans joueuse / joueur de l'équipe première ou de l'équipe 2 Senior, donne le niveau de l'équipe inscrite. Etc.

Cet article ne s'applique pas pour les équipes M21 et M18 et collectifs Coupe de France jeunes (cf. art. 2 et 4).

ARTICLE 8 - Un même GSA peut inscrire plusieurs équipes dans le tableau féminin et plusieurs dans le tableau masculin.

ARTICLE 9 - Les dossiers d'inscriptions complets sont à retourner pour le **18 mars 2024 à 10h00**.

ARTICLE 10 - Les frais d'engagements des équipes au Challenge du 92 doivent être réglés dans le délai figurant sur la fiche d'inscription. Les équipes non à jour de la cotisation au moment de la compétition pourront se voir disqualifier et cette décision sera sans appel.

ARTICLE 11 - Les listes des joueuses / joueurs doivent être transmises au Comité à la date de clôture des inscriptions sous peine de se voir disqualifier immédiatement et définitivement.

ARTICLE 12 - Les joueuses / joueurs sont rattachés à une équipe par l'inscription de leur nom et numéro de licence sur le formulaire détaillant la composition de chaque équipe. Cette liste est constitutive et par conséquent il n'y a aucune possibilité, sans accord de la Commission départementale sportive, de faire jouer un(e) même joueuse / joueur dans plusieurs équipes. Les joueuses / joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription doivent être régulièrement licenciés dans le GSA affilié.

ARTICLE 13 - La liste pourra être modifiée grâce aux règles des équipes supérieures / équipes inférieures, suite à élimination d'une équipe inférieure et avec l'accord de la Commission départementale sportive.

ARTICLE 14 - Une fois les inscriptions clôturées, les équipes sont classées en fonction de la hiérarchie de leur division et de leur place dans leur championnat nationale, pré nationale, régionale et accession régionale de la saison en cours (classement à la date de clôture des inscriptions).

ARTICLE 15 - Afin de permettre aux équipes de jouer plus d'un match, un système de repêchage a été mis en place. Le tableau principal et le tableau de repêchage attribue chacun 2 places pour la phase finale à 4.

ARTICLE 16 - Toutes les rencontres du tableau principal et du tableau de repêchage se jouent en 3 sets gagnant.

ARTICLE 17 - Toutes les rencontres de la phase finale se jouent en 2 sets gagnant.

ARTICLE 18 - **La phase finale (½ finales et Finale en féminin et masculin) est prévue sur un samedi ou dimanche du mois de juin 2024.** Les candidatures pour accueillir l'évènement doivent parvenir au Comité avant le 10 mai 2024. L'arbitrage des finales sera assuré par des arbitres mis en place par la Commission départementale d'arbitrage.

ARTICLE 19 - A chaque tour, l'annonce du programme des rencontres sera envoyée par la Commission sportive avec une équipe désignée comme « recevante ». La date, le lieu et l'horaire se définit par la Commission sportive en fonction des informations récoltées à l'engagement.

ARTICLE 20 - Pour tous les matchs, les équipes devront présenter une tenue uniforme numérotée et leurs licences.

ARTICLE 21 - Les équipes recevantes devront fournir les ballons pour l'échauffement des équipes et présenter un arbitre. Elles seront responsables de la saisie des scores sur internet et de la transmission de la feuille de match.

ARTICLE 22 - Un arbitre officiel pourra être désigné sur chaque rencontre. Les GSA en seront informés par mail. L'indemnité d'arbitrage, 28 € par équipe, sera à la charge des GSA.

ARTICLE 23 - Afin de rééquilibrer le rapport de force entre les différents niveaux, un système de handicap est mis en place. 2 points d'écart par niveau (1 point d'écart au set décisif) sont mis en place au début des sets. Le tableau ci-dessous précise les scores avec l'**équipe en gras** définie comme recevante et l'**équipe en rouge** comme visiteuse.

Tableau du système de handicap						
score au début de set						
score au début de set décisif						
	Elite	Nat. 2	Nat. 3	Pré Nat.	Rég.	Accession Rég.
Elite	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0	-2 / +2 -1 / +1	-3 / +3 -2 / +1	-4 / +4 -2 / +2	-5 / +5 -3 / +2
Nat. 2	+1 / -1 0 / -1	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0	-2 / +2 -1 / +1	-3 / +3 -2 / +1	-4 / +4 -2 / +2
Nat. 3	+2 / -2 +1 / -1	+1 / -1 0 / -1	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0	-2 / +2 -1 / +1	-3 / +3 -2 / +1
Pré Nat.	+3 / -3 +1 / -2	+2 / -2 +1 / -1	+1 / -1 0 / -1	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0	-2 / +2 -1 / +1
Rég.	+4 / -4 +2 / -2	+3 / -3 +1 / -2	+2 / -2 +1 / -1	+1 / -1 0 / -1	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0
Accession Rég.	+5 / -5 +2 / -3	+4 / -4 +2 / -2	+3 / -3 +1 / -2	+2 / -2 +1 / -1	+1 / -1 0 / -1	0 / 0

Exemple : une équipe de National 3 recevant une équipe d'Accession régional partira, à chaque début de set, avec un retard de - 3 points et l'équipe d'Accession régional partira avec un bonus de +3 points. Au set décisif, l'équipe de National 3 partira avec un retard de -2 points et l'équipe d'Accession régional partira avec un bonus de +1 point.

ARTICLE 24 - En cas de litige, de match non joué et de cas non prévu, la Commission sportive statuera en dernier recours.